



## ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

**13 rue des Allards**

**Service Assistance Juridique**  
**AR/2022-449**

**Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-286 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Politique du Climat, à la Transition écologique et à l'Urbanisme ;
- **VU** le signalement rapporté à la Ville le 19 juillet 2022 concernant des désordres constatés sur les façades de l'immeuble situé 13 rue des Allards ;
- **VU** l'ordonnance n° 2201792 du 22 juillet 2022 du Tribunal administratif de Poitiers désignant M. Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 29 juillet 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte du rapport de l'expert que les désordres constatés sur les façades de l'immeuble peuvent provoquer des chutes d'éléments maçonnés et des décollement d'enduits pouvant représenter un danger pour les tiers et pour les occupants de l'immeuble voisin situé 14 impasse des Allards ;
- **CONSIDÉRANT** que l'expert a prescrit des mesures permettant de mettre fin à ce danger ;
- **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Raymond ARENA, propriétaire de l'immeuble, cadastré AP n°465, situé 13 rue des Allards, est mis en demeure sans délai de mettre en place un ruban de rubalise blanc et rouge au droit de la fracture présente sur la façade Ouest afin de sensibiliser les occupants voisins à la zone de danger. M. ARENA avertira le propriétaire de l'immeuble situé 14 impasse des Allards afin d'être autorisé à pénétrer dans sa cour.

Monsieur Raymond ARENA est également mis en demeure de réaliser les mesures suivantes dans un délai de 6 (six) mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Consolidation par un mortier de rénovation du mur en moellons situé sur la façade nord, incluant la reprise et le calfeutrement de la fissure verticale sur toute la hauteur de l'immeuble ;
- Retrait des éléments en suspend et reprise de la maçonnerie au droit de la fracture présente sur la façade Ouest au-dessus de la cour de l'immeuble voisin ;
- Concernant les décollements d'enduits constatés sur les façades Est (au niveau du rez-de-chaussée) et Ouest (au-dessus de la cour du voisin) : retrait et application d'un nouvel enduit ou rejointoiement des moellons mis à jour.

**ARTICLE 2 :** Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé à l'article 1<sup>er</sup>, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

**ARTICLE 3 :** Si le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, ou ses ayants droits, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée de la mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Affiché en mairie
- Notifié aux propriétaires

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le  
Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16 août 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Politique du Climat, à  
la Transition Écologique et à l'Urbanisme**

**Pascal MONIER**

